

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 15 décembre 2010

Arrêté du 8 décembre 2010 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction de l'administration territoriale de l'État au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

NOR : ETSO1017187A

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, notamment son article 4,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France est classé dans le groupe I prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé.

Art. 2. – Les emplois de directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, classés dans le groupe II prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

NOMBRE D'EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT	
Exerçant les fonctions de responsables de pôle	Exerçant les fonctions de responsable d'unité territoriale
3	3

Art. 3. – Les emplois de directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, classés dans le groupe III prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

NOMBRE D'EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT	
Exerçant les fonctions de secrétaire général	Exerçant les fonctions de responsable d'unité territoriale
1	5

Art. 4. – Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services du ministère du travail, de l'emploi et de la santé et le secrétaire général du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
CHRISTINE LAGARDE

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,*
FRANÇOIS BAROIN

*Le secrétaire d'État
auprès du ministre du budget,
des comptes publics, de la fonction publique
et de la réforme de l'État,
chargé de la fonction publique,*
GEORGES TRON